

## Modalités de fonctionnement – A compter du 03 -05-2021

**Retour de tous les élèves au collège dès le lundi 03 mai avec application des mesures ci-dessous :**

Le protocole sanitaire établi dans les établissements demeure. Nous continuons donc à fonctionner comme précédemment : port du masque, respect des gestes barrières, désinfection des locaux, limitation des brassages, place attitrée à la cantine pour les élèves ( cf document « protocole renforcé du 1<sup>er</sup> février).

**Ce qui change à partir du 03 mai :**

S'agissant des élèves, même si le port du masque est obligatoire dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours de quarantaine, par mesure de précaution.

A l'issue de la période d'éviction, pour le retour de l'élève en classe, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève (au bout des 7 jours) et du résultat négatif de celui-ci.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier.

→ Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

→ Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure.

**Pratique de l'EPS :**

A compter du 03 mai, les **activités physiques et sportives** sans port du masque sont autorisées **uniquement à l'extérieur** dans le strict respect de la distanciation physique.

**Les activités sont suspendues en intérieur** (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines.

La principale